

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL

Du 15 PRAIRIAL, an 5^e. de la République française.
(Samedi 3 JUIN 1797, (vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VERAT?)

Détails sur l'entrée des français à Venise. — Evacuation du port de Livourne par les français. — Troubles et désordres dans la ville de Dijon. — Tableau de la persécution exercée contre les prêtres, depuis le commencement de la révolution — Plaintes sur le retard de paiement des employés. — Nouvelle officielle de l'insurrection de Gènes. — Rapport sur le tirage fait par le tribunal de cassation.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du VÉRIDIQUE, rue de Tournon, n^o 1123.

Cours des changes du 14 prairial.

Amst. Bco. 60 $\frac{5}{8}$ 61 $\frac{5}{8}$	Bon $\frac{1}{4}$ 25 l. 22 l.
Idem courant 58 $\frac{5}{8}$ 59 $\frac{5}{8}$	Or fin 102 l. 10 s.
Hamb. 187 $\frac{1}{2}$ 185 $\frac{1}{2}$	Lingot d'arg. 50 l. 10 s.
Mad. 11 l. 13 s. 9 à 90 j.	Piastre 5 l. 5 s.
Idem effective 13 l. 17 s. $\frac{1}{2}$	Quadruple 79 l. 7 s.
Cadix 13 l. 17 s. 9	Duc. d'Hol. 11 l. 6 s.
Idem eff. 13 l. 17 s.	Souverain 33 l. 15 s.
Gènes 92 $\frac{1}{2}$ 91 $\frac{1}{2}$	Guinée 25 l. 2 s.
Livourne 101 $\frac{1}{2}$ 100	Café Martinique 39 s à 40
Basle 11 $\frac{1}{4}$ 4 $\frac{1}{4}$	Idem S. Dom. 37 s. à 38,
Lyon $\frac{1}{2}$ perte à 30 j.	Sucre d'Hamb 46 s. 48 s.
Marseille $\frac{1}{2}$ p. à 30 j.	Idem d'Orl. 45 s.
Bordeaux $\frac{1}{2}$ p. à 30 j.	Savon de Mars. 17 s. 6 d.
Lausanne 1 $\frac{3}{4}$ 4 $\frac{1}{4}$	Chandelle 13 s.
Lond. 25 l. 24 l. 12 s. $\frac{1}{2}$	Huile d'olive 26 s.
Ins. 27 l. 7 s. 6 d. 28 l. 10 s.	Esprit $\frac{1}{2}$ 410 l.
Bon $\frac{1}{4}$ 22 l. 15 s. 23 l. 2 s. $\frac{1}{2}$	Eau-de-vie 22 d. 300 l. 325
Mandat	Sel 5 l.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Italie, 17 mai.

On ignore au juste les conditions que Buonaparte aura imposées à Venise; mais nous pouvons donner des détails sur la manière dont les français y sont entrés. Voici ce qu'on écrit de Venise même, à la date du 28 floréal (17 mai):

« L'aube du 27^e jour de floréal (16 mai) a vu flotter le drapeau tricolore sur la place Saint-Marc. Les vénitiens, craignant les troupes esclavones qu'ils avoient appelé es à leur défense, nous firent passer des barques pour nous faciliter l'entrée; cependant, ayant trouvé seuls le moyen de s'en débarrasser, ils voulurent nous traîner en longueur. Mais, nous voyant en main des moyens suffisans, nous n'hésitâmes, et le 27 au matin nous occupâmes Venise et les forts environnans, au grand étonnement des habitans.

Le fait est remarquable; car notre armée est la première qui soit entrée dans Venise. Pepin seul étoit venu jusqu'au pont de Realto qui bordoit alors la ville, et qui aujourd'hui est au centre.

Le gouvernement a renoncé de lui-même à sa forme et à ses droits; une municipalité le remplace provisoirement; et c'est elle qui, dans deux jours, ira, au lieu du doge, s'unir à l'attrayante, mais dangereuse épouse de Venise. »

Au reste, quelles que soient les conventions qui pourront être faites entre la France et cette ancienne république, on doute qu'elle reprenne jamais ses possessions de la terre-ferme, puisqu'on y a répandu des acclamations dans lesquelles on disoit au peuple que les français ne vouloient employer le droit de conquête que pour la liberté de habitans et sous l'abri des loix, qu'on lui garantissoit sa religion, la sûreté des personnes et des propriétés, et qu'il ne seroit pas obligé de prendre les armes, attendu que les français se chargeoient de sa défense; puisque déjà on y a calé partout les armes de la république et celles des nobles, brûlé leurs titres, et qu'on y a proclamé l'abolition de la noblesse. On doit cependant remarquer que ce ne sont pas les généraux français, mais les municipalités elles-mêmes qui ont fait publier ces proclamations révolutionnaires.

La Toscane va jouir enfin de la plénitude de sa neutralité. Les anglais ayant évacué Porto-Ferrajo, les français de leur côté, abandonnent entièrement Livourne. Leurs troupes se sont embarquées le 14 mai (23 floréal), sur douze tartanes pour passer en Corse; il ne restoit plus qu'un corps d'artilleurs dans la forteresse, qui ne devoient pas tarder à s'embarquer. Le général Lavillette, commandant de la place par *interim*, a fait à cette occasion une proclamation qui semble annoncer de la part du grand-duc, des craintes qu'on pense généralement n'être pas sans quelque fondement. Il y est dit: « que S. A. R. extrêmement satisfaite de la bonne conduite de son peuple chéri de Livourne, lors de l'entrée et pendant le séjour des troupes françaises, ne doute pas qu'il ne se conduise également bien au moment où elles vont se retirer et après leur retraite, afin de mériter de plus en plus sa bienveillance. »

Cependant le retour du marquis de Manfredini, de Milan, où il a eu une conférence avec le général Buonaparte, paroît avoir beaucoup tranquillisé la cour, et l'on croit généralement que son ministre a rapporté des nouvelles satisfaisantes.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 14 prairial.

Au moment où le corps législatif s'apprete à sécher les larmes des plus innocentes et des plus malheureuses victimes de la révolution, lorsqu'il se dispose à rendre au culte et à ses ministres toute la liberté que la constitution réclame, il ne sera pas hors de propos de crayonner ici une légère esquisse de la conduite de la France régénérée, à l'égard des prêtres, depuis le commencement de la révolution.

Quand l'assemblée constituante, après avoir dépouillé le clergé, s'avisait de forcer les fonctionnaires ecclésiastiques à sanctionner, par un serment solennel, ses innovations très-peu orthodoxes, les raisonniers s'échauffèrent à prouver qu'il étoit indécent pour des philosophes de tyranniser les consciences; les rieurs s'amuserent à plaisanter sur le procédé ridicule et contradictoire des législateurs du jour qui, connus par leur mépris pour tous les principes religieux, cherchoient à s'étayer de la foi des sermons. L'assemblée laissa les plaisans rire, et les raisonniers clabauder: elle n'écouta que la raison d'état, la seule qu'on ne dit jamais, dans les conseils par politique, et dans le public par ignorance. Il étoit en effet très-urgent de se débarrasser de ces évêques, de ces curés investis de la confiance publique, et trop capables d'influencer l'opinion; il falloit garnir les villes et les villages d'aboyeurs révolutionnaires. Ce ne fut donc pas pour s'assurer de la fidélité des chefs de l'église gallicane, qu'on exigea d'eux le serment; on eût été fort embarrassé, s'ils l'eussent prêté; mais c'étoit afin de pouvoir affubler d'une mitre le bonnet rouge des Gobel et des Fauchet, illustres martyrs de la révolution, pour qui la fortune s'amusoit à faire du trône épiscopal le marche-pied de la guillotine.

Mais les méteurs s'aperçurent bientôt que leur coup étoit manqué. De quoi s'avisèrent-ils aussi de si grands philosophes, de s'ériger en persécuteurs, en inquisiteurs de la foi, au mépris de leurs déclamations banales sur la tolérance! Ces pasteurs courageux qui avoient sacrifié leur fortune à leur conscience, dépouillés de tout ce qui pouvoit exciter l'envie, en étoient devenus plus respectables aux yeux du public, et plus redoutables à la faction. On couroit en foule rendre hommage à ces généreux confesseurs, et les intrus se morfondent dans leurs temples déserts. En vain on déchaîna la plus vile canaille contre ces fidèles sectateurs du culte antique; en vain la rage humiliée se porta, même contre les femmes, aux plus abominables excès; l'indignation des honnêtes gens augmentoit, et les intrus n'en étoient pas plus fêtés.

Les jacobins, gens expéditifs et féconds en ressources, trouvèrent bientôt un moyen prompt et sûr de faire cesser ce scandale. Débarassés de la monarchie et de la constitution qui comprimoit l'essor de leur génie, ils massacrèrent dans les prisons une partie de ces prêtres qu'ils appelloient *réfractaires*; ceux qui s'étoient déro-

2)

bés aux poignards, ils les déportent. Les constitutionnels triomphoient; mais leur joie fut courte; ce n'étoit pas pour eux que les jacobins avoient travaillé. Il y avoit des églises à piller, donc il falloit en chasser les ministres: leur serment ne les sauva pas; la constitution étoit détruite, il est clair que les constitutionnels étoient des parjures. Ils avoient vendu si lâchement leur conscience que la politique des jacobins les amena sans peine à ce dernier degré de l'opprobre et de l'infamie, et leur fit avouer publiquement qu'ils n'avoient été jusques là que des imposteurs et des fourbes. De pareils scélérats méritoient-ils d'être salariés par le gouvernement? Les jacobins trouvoient donc dans leur tactique le double avantage de se débarrasser d'un tas de fonctionnaires très-onéreux à leurs finances, et de faire main-basse sur l'argenterie des églises; il est vrai qu'ils en rendirent quelque chose à la république. Alors rentrent dans le néant de la révolution les avoit tirés, tous ces prélats éphémères et postiches, ces mannequins mitrés, ces nouveaux pères de l'église, élevés dans les séminaires de Bicêtre. Hélas! leurs grandeurs avoient à peine eu le tems de savourer les douceurs de l'épiscopat! ces pontifes détronés allèrent se cacher avec une pension très-moindre, qu'on ne paya pas long-tems, et une très-forte dose de mépris public, semblable à ces mauvais histrions qui, après avoir défigurés sur la scène le rôle de quelque grand personnage, se retirent dans les coulisses, aux huées des spectateurs.

Je ne déchirerai point des plaies qui saignent encore, en retraçant ces horreurs presque uniques dans les fastes du monde, et que le témoignage même des contemporains pourra faire croire à peine à la postérité. Quelle différence entre la persécution du dix huitième siècle, et celle qu'éprouva l'église naissante! Les empereurs de Rome, voyoient dans les chrétiens des novateurs, ils sévissoient contre les ennemis de la religion de l'Empire: les despotes de la France exterminoient les apôtres du culte antique, et les soutiens de la religion de l'état; les empereurs de Rome ne devoient rien aux chrétiens; les despotes de France, gorgés des biens de l'église, obligés de nourrir des prêtres qu'ils avoient réduits à l'indigence, s'acquittoient de leur dette en massacrant leurs créanciers.

La révolution du 9 thermidor, et la paix de la Vendée donnèrent quelque relâche au petit nombre de victimes que le glaive avoit épargné; mais l'influence que les jacobins conservoient toujours dans le corps législatif, la rage des assermentés, l'accueil que faisoient les peuples aux vénérables pasteurs sortant des prisons ou revenant de l'exil, et plus que tout le reste, la catastrophe désastreuse de vendémiaire replongea les prêtres dans de nouveaux malheurs; le monstrueux édit du 3 brumaire rouvrit pour eux les cachots, et les agens du directoire se montrèrent dignes de succéder aux satellites de Robespierre; enfin le 14 frimaire de l'an 5, après une lutte assez vive entre les nouveaux amis de la justice, et les anciens frères de Barère et de Collot, la voix des principes parvint encore à se faire entendre.

Les jacobins avoient-ils réellement formé le dessein de détruire la religion? Cette idée qui réunit la scélératesse à l'extravagance, est parfaitement analogue à leur caractère; peut-être n'ont-ils obéi comme les bêtes féroces, qu'à l'aveugle instinct de la rage: du moins est-

il vrai que leurs fureurs n'ont servi qu'à donner à la religion un nouveau lustre ; l'église gallicane est sortie plus brillante et plus pure du reuset de l'adversité ; le feu de la persécution a séparé l'or d'avec le plomb vil dont l'alliage le déshonorait. L'envie et la haine qu'excitèrent autrefois le luxe et la puissance du clergé, ont fait place à l'intérêt que produit le malheur, au respect qu'inspire la vertu ; les déclamations et les railleries des philosophes, jadis trop accueillies, sont étouffées par les éloges et les bénédictions du peuple. Nos temples nus et dépouillés, attestant de toutes parts les ravages de la barbarie, sont devenus en quelque sorte plus saints et plus augustes, que lorsqu'ils brilloient des riches offrandes de la piété.

Les prêtres qui, sur leur visage pâle et flétri, portent l'empreinte de leurs longues souffrances, semblent, de leur vivant même, s'être élevés à la gloire des martyrs. Au sein de l'indigence et de l'obscurité, ils ont trouvé la véritable grandeur et cette considération personnelle qui accompagne rarement l'éclat et l'opulence ; ils exercent sur les âmes un empire plus puissant que celui des baïonnettes, faut-il s'étonner s'ils font encore trembler les révolutionnaires. La vertu fut toujours redoutable aux tyrans, et le mal qu'ils ont fait aux honnêtes gens est toujours pour eux un nouveau motif de leur en faire encore. Voilà pourquoi les jacobins tourmentent encore la conscience des prêtres par des déclarations et des formules captieuses, telles qu'on en exigeoit autrefois des jansénistes. La riche contrée de la Belgique est sur-tout le théâtre de cette inquisition ; car on sait que les apôtres de la montagne s'attachent spécialement à travailler cette vigne, qui en vaut bien la peine ; quelle mine à exploiter ! quelle source inépuisable de rapines et de pillages, s'ils pouvoient parvenir à faire de ce pays une seconde Vendée ! Les scènes qui s'y passent tous les jours, annoncent avec quel succès l'ouvrage s'avance. Mais, disent les patriotes, nous avons dépouillés, outragés, incarcérés les prêtres ; nous les avons massacrés, noyés, etc., peuvent-ils être amis de la révolution, et ne convient-il pas d'enchaîner la malveillance par des sermons ?

Insensés ! si les prêtres sont des hypocrites et des scélérats, comme vous le publiez, pouvez-vous vous fier à leurs sermons ? s'ils sont animés de l'esprit de l'évangile, ah ! laissez là vos sermons, vos déclarations, vos formules, et reposez-vous sur la doctrine saine du Dieu qui ordonne d'aimer ses ennemis, et d'obéir aux loix.

Les mesures révolutionnaires furent toujours condamnées par la raison et la justice, lors même qu'elles sembloient commandées par la politique et les circonstances. Aujourd'hui toute vexation est un crime inutile et dangereux. La constitution qui ne salarie, qui n'adopte aucun culte, et les tolère tous, ne connoît pas plus le prêtre catholique que le rabbin juif et le ministre protestant. La loi ne peut flétrir les prêtres catholiques par aucune marque particulière de défiance. Il est vrai que les prêtres, par l'ascendant qu'ils prennent naturellement sur les esprits, auroient plus de moyens d'égarer l'opinion, s'ils en étoient capables ; c'est une raison pour les surveiller, mais non pour les vexer par une odieuse inquisition.

La persécution ne feroit qu'augmenter l'estime et la confiance publique ; c'est le seul bien que les tyrans ne

puissent leur ravir ; et dans cette lutte monstrueuse du despotisme contre la conscience, la gloire est toujours pour l'homme courageux qui résiste, et l'opprobre pour les persécuteurs.

Le journal officiel dément aujourd'hui deux faits importants publiés par les journalistes Poultier et Louvet. Le premier fait est relatif à de prétendus outrages exercés à Marseille contre la mère du général Buonaparte. On peut assurer, si toutefois M^{me} Buonaparte a eu à se plaindre de quelque mauvais traitement, « que les » anarchistes seuls en sont les auteurs. »

Le second fait est relatif à la mission donnée par le directoire au général Buonaparte, d'aller commander lui-même dans le Midi. Le directoire a seulement chargé Buonaparte d'envoyer un des officiers-généraux de l'armée d'Italie, prendre le commandement des troupes qui sont dans les départemens des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse.

Le même journal officiel confirme la nouvelle de l'insurrection de Gènes ; mais il prétend que ce qu'on publie de la défaite des insurgés est moins certain.

Il assure, au reste, que les agens ou militaires français qui se trouvoient dans ce pays, ont gardé l'impartialité la plus sévère. « Les proclamations pacifiques et » loyales du ministre de la république française, ajoutent-il, prouvent et notre zèle pour tout ce qui intéresse la tranquillité de nos alliés, et notre respect » pour l'indépendance des peuples. »

On voit que le journaliste officiel a de la pudeur. Il n'a point parlé de notre respect pour la forme des gouvernemens de nos alliés.

Une lettre du Cap de Bonne-Espérance, en date du mois de janvier, confirme la nouvelle de la déclaration de guerre de Tipoo-Saïb aux anglais. Il ne restoit plus à cette époque de troupes anglaises au Cap, qu'environ 2,000 hommes ; le reste avoit été embarqué, et étoit parti pour les Grande-Indes.

Le sang a coulé à Dijon, le 10 prairial. Un citoyen a été tué, et plusieurs autres ont été grièvement blessés. La défense faite par le département, de jouer une comédie intitulée : *La Pauvre Femme*, a été la cause ou le prétexte de ces désordres. Nous donnerons demain des détails sur ce malheureux événement.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 14.

Des citoyens du département de l'Orne, écrivent que la plupart de leurs juges sont ou malades ou aveugles, ou ne savent ni lire ni écrire : ils invitent donc le conseil à assujettir les candidats aux places de l'ordre judiciaire, à un examen qui prévienne désormais le danger de voir les intérêts des citoyens confiés à des hommes ineptes, et à déterminer le mode de remplacement des membres des tribunaux, qui pour cause de maladie, ou toute autre, ne peuvent remplir les fonctions auxquelles ils ont été appelés.

Un membre : Cette pétition est contraire à la constitution ; vous ne pouvez enlever au peuple les magistrats qu'il a choisis ; il est malheureux qu'il y ait au

tant d'aveugles dans les tribunaux du département de l'Orne; mais je réclame l'ordre du jour. Adopté.

Les administrateurs du Calvados, se plaignent d'une décision du ministre des finances, qui tend à annuler la vente d'une maison nationale dans ce département; ils demandent une loi qui maintienne les acquéreurs de domaines nationaux dans leurs acquisitions.

L'ordre du jour, s'écrient plusieurs membres.

Lemoine : Vous ne pouvez passer à l'ordre du jour sans autoriser les manœuvres de la bureaucratie. Les administrateurs se plaignent d'une décision du ministre; ils sont sans force pour maintenir une vente légalement faite, qu'un ordre émané des bureaux ministériels veut annuler. Vous êtes ici la seule autorité compétente; je demande le renvoi à une commission. Le renvoi est prononcé.

Les employés du ministère de la police générale, adressent de nouvelles réclamations contre le non-paiement de leurs appointemens.

On demande le renvoi à la commission des dépenses.

Couppé (des Côtes-du-Nord) : Le renvoi est insuffisant; vous avez déjà renvoyé une foule de pétitions semblables; mais le sort des malheureux employés n'en a pas été plus adouci. Je demande que la commission soit enfin tenue de faire son rapport.

Un membre : des fonds ont été mis à la disposition des ministres pour payer les employés; il faut en connaître l'emploi, et je demande qu'il soit, à cet effet, envoyé un message au directoire.

Darrac : Les fonds ont été mis à la disposition du gouvernement, j'en conviens; mais ils ne sont pas rentrés, parce que les agioteurs, avec lesquels il a été conclu des marchés ruineux, ont épuisé les caisses des départemens qui devoient alimenter le trésor public.

On demande alors le renvoi à la commission de la surveillance de la trésorerie, pour qu'elle recherche les causes du déficit, et du non-paiement des employés.

Après quelques débats, le renvoi est arrêté.

Les commissaires de la trésorerie écrivent qu'ils font imprimer leur réponse aux accusations qui ont été dirigées contre eux, et prient le conseil de suspendre son jugement jusqu'à ce que leur défense lui ait été distribuée.

On avoit renvoyé à une commission spéciale le procès-verbal du tirage au sort parmi les membres du tribunal de cassation. Dumolard rend compte du résultat de son examen.

Le tribunal de cassation devoit-il cette année tirer au sort? Le résultat du tirage est-il conforme au vœu de la constitution? Telles sont les deux questions que la commission a envisagées.

Sur la première, elle a pensé que le tirage ne devoit point avoir lieu, parce que le tribunal étoit composé de membres élus par le peuple, et de membres élus par le directoire en remplacement de ceux qui n'avoient point été nommés par les assemblées électorales dans le délai prescrit, et que dès lors c'étoit aux juges choisis par le directoire à sortir, en vertu de la loi même qui avoit autorisé le directoire à les élire; car cette loi portoit

(4)

qu'il n'étoit autorisé à les nommer que jusqu'aux premières élections.

Sur la seconde : le résultat du tirage est-il conforme au vœu de la constitution? la commission a été encore pour la négative. Quel est en effet ce résultat? Les juges élus par le peuple, sont sortis, et ceux qui ont été nommés par le directoire, sont conservés; ainsi le directoire a encore des hommes de son choix, lorsque la constitution veut que tous les juges, comme les administrateurs, soient nommés par le peuple. Et dans quel tribunal? Dans le premier tribunal de la nation, dans le tribunal, régulateur suprême de tous les autres.

Dumolard présente en conséquence un projet de résolution, portant que les deux juges nommés par le directoire, cesseront de suite leurs fonctions. Impression et ajournement.

Marchena soumet au conseil la question de savoir si la loi du 21 floréal, qui éloigne de Paris les étrangers, peut s'appliquer à un homme né, il est vrai, hors de France, mais qui depuis 5 ans, y jouit de tous les droits de citoyen. Renvoyé à une commission.

On procède ensuite au scrutin pour la formation de la liste des candidats, parmi lesquels doit être choisi, par le conseil des anciens, un nouveau commissaire de la comptabilité.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 11 Prairial.

On invite les membres, chargés de l'examen des résolutions sur le mode de régler les transactions entre particuliers, passées du tems du papier-monnaie, à se réunir demain dans la salle des procès-verbaux, ce qui donne lieu de croire que le rapport sera bientôt présenté.

Organe d'une commission, Bréard fait approuver une résolution, en date du 27 floréal, relative à la solde des officiers, des administrateurs, des gens de mer de toutes classes et des troupes d'artillerie de la marine. On procède, d'après la liste des candidats, envoyée par le conseil des cinq-cents, au renouvellement d'un commissaire de la trésorerie. Gaudin a obtenu 130 voix, Defermond 61, Pélet (de la Lozère) 8. Le président proclame Gaudin commissaire de la trésorerie nationale.

La séance est levée.

Séance du 12.

A la suite d'un rapport, par Bréard, on approuve une résolution, en date du 8 nivose, relative aux rations de fourrages, attribuées aux officiers d'artillerie de la marine.

On reprend la discussion sur la résolution du 7 nivose, concernant les salines nationales. Le conseil ordonne un nouvel ajournement.

Organe d'une commission, Rallier fait approuver une résolution du 7 prairial, relative aux réparations des digues, ponts et canaux qui défendent la commune de Cayeux des invasions de la mer.

J. H. A. POUJADE-L.